

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 885-22

---

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$) PAR UN EMPRUNT POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 672-06, 743-12, 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE

---

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Isabelle Morin

APPUYÉE PAR: monsieur le conseiller Michel LeBlanc

RÉSOLU: unanimité

Avis de motion: 18 janvier 2022

Dépôt d'un projet de règlement : 18 janvier 2022

Adoption: 8 février 2022

Approbation du Ministère des Affaires  
municipales et Habitation : 20 avril 2022

Entrée en vigueur: 2 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, un solde non amorti d'un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (1 398 000 \$) sera renouvelable les 27 juin 2022, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 672-06, 743-12, un solde non amorti de cinq cent quatre-vingt-douze mille deux cent dollars (592 200 \$) sera renouvelable le 19 décembre 2022, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir;

CONSIDÉRANT QUE les frais de refinancement du nouvel emprunt, sont estimés à la somme de quarante mille dollars (40 000 \$) et vu que la Ville ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit émettre un nouvel emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIT:

**ARTICLE 1:** Aux fins prévues au présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas quarante mille dollars (40 000 \$) tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 2:** Afin de pouvoir au paiement de la dépense décrétée à l'article 1, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas quarante mille dollars (40 000 \$), remboursable en cinq (5) ans ;

**ARTICLE 3:** Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens fonds imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 672-06, 743-12, 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué dans l'annexe A, pendant la durée de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante selon le mode prévu à ces articles.

Dans le cas où le remboursement d'un emprunt prévu à l'un des règlements visés au 1<sup>er</sup> alinéa est effectué en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et sera prélevée une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

La taxe ou la compensation imposée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des

occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1<sup>er</sup> alinéa permettant le paiement par anticipation.

**ARTICLE 4:** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 5:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES,  
MAIRESSE

*(signé) Pascalie Tanguay*  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 885-22

ANNEXE "A"

SOLDE NON-AMORTI DE L'EMPRUNT PRÉSENTÉ PAR  
RÈGLEMENT ET ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES FRAIS DE  
REFINANCEMENT

<b>ÉMISSION VENANT À ÉCHÉANCE LE 27 JUIN 2022</b>		
	<b>Solde non amorti de l'emprunt</b>	<b>Frais de refinancement</b>
Règlement numéro 749-12	17 300 \$	400 \$
Règlement numéro 754-13	1 007 700 \$	20 100 \$
Règlement numéro 783-15	130 000 \$	2 600 \$
Règlement numéro 794-16	243 000 \$	4 900 \$
<b>TOTAL:</b>	<b><u>1 398 000 \$</u></b>	<b><u>28 000 \$</u></b>

<b>ÉMISSION VENANT À ÉCHÉANCE LE 19 DECEMBRE 2022</b>		
	<b>Solde non amorti de l'emprunt</b>	<b>Frais de refinancement</b>
Règlement numéro 672-06	112 600 \$	2 400 \$
Règlement numéro 743-12	479 600 \$	9 600 \$
<b>TOTAL:</b>	<b><u>592 200 \$</u></b>	<b><u>12 000 \$</u></b>
<b>GRAND-TOTAL :</b>	<b><u>1 990 200 \$</u></b>	<b><u>40 000 \$</u></b>

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné par la greffière par intérim de la Ville, que le règlement numéro 885-22 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de quarante mille dollars (40 000 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 672-06, 743-12 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, de la municipalité de Sainte-Catherine a été adopté comme suit:

- Avis de motion: 18 janvier 2022
- Dépôt du projet de règlement 18 janvier 2022
- Adoption: 8 février 2022
- Approbation du Ministère des Affaires Municipales et Habitation: 20 avril 2022
- Entrée en vigueur: 2 mai 2022

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au Service du greffe à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h, ou en faisant une demande par courriel au greffe@vdsc.ca

Donné à Sainte-Catherine, ce 2 mai 2022

*(Signé) Danielle Chevrette*

Danielle Chevrette, directrice générale  
Greffière par intérim

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Chevrette, greffière par interim de la Ville de Sainte-Catherine, certifie que conformément à la loi, j'ai fait publier l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement 885-22.

Ledit avis a été affiché à l'hôtel de ville, au centre municipal Aimé-Guérin et a été publié sur le site internet de la Ville, le 2 mai 2022, le tout conformément au règlement numéro 818-17 concernant les modalités de publication des avis publics.

Signé ce 2 mai 2022

*(Signé) Danielle Chevrette*

Danielle Chevrette, directrice Générale et  
Greffière par intérim